



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
  
Swiss Confederation

Seul le texte prononcé fait foi  
Check against delivery

---

## 68<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale 6<sup>ème</sup> commission

Point 143 de l'ordre du jour

### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

### **Administration of justice at the United Nations**

New York, le 6 Novembre 2013

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom de la Suisse ainsi que du Liechtenstein.

Nos délégations saluent les rapports sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies que nous ont soumis le Secrétaire général et le Conseil de justice interne.

Le nouveau système d'administration de la justice est en place depuis quatre ans. Bien que constituant une notable amélioration par rapport à l'ancien, il comporte encore de nombreuses imperfections.

Monsieur le Président,

Nos délégations croient comprendre que la Sixième Commission adressera une nouvelle lettre à la Cinquième Commission. Elle estime que cette dernière devrait, cette année, comporter les messages suivants :

Premièrement, il importe d'entretenir et de respecter l'indépendance du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies. Le principe de l'indépendance judiciaire est une composante clé de la justice. Il n'appartient pas à l'Assemblée générale de juger du caractère approprié de décisions individuelles.

Deuxièmement, nous devrions exprimer notre soutien à une évaluation intermédiaire indépendante. Le mandat devrait, selon nous, préciser la portée du système, la relation entre les systèmes formel et informel ainsi qu'une évaluation de la contribution judiciaire des tribunaux. Nous devrons également nous assurer que les personnes en charge de l'évaluation disposent de l'expertise juridique requise. A

---

**Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies**  
**Permanent Mission of Switzerland to the United Nations**

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706  
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, [www.dfae.admin.ch/missny](http://www.dfae.admin.ch/missny)

ce sujet, nous avons pris bonne note des observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), selon lesquelles ni le Corps commun d'inspection ni le Comité des commissaires aux comptes ne seraient appropriés pour mener l'évaluation.

Troisièmement, la Suisse ainsi que le Liechtenstein appuieront l'initiative consistant à accorder aux juges des deux tribunaux les priviléges et immunités prévus à la section 19 de la Convention sur les priviléges et immunités des Nations Unies. L'octroi de tels priviléges et immunités devrait être considéré comme l'expression de l'indépendance des deux instances. Il y a lieu de demander au Conseil de justice interne d'élaborer une proposition d'amendement du statut des tribunaux dans ce sens.

Quatrièmement, nous soutenons les propositions faites par le Conseil de justice interne sur la façon de traiter les procédures abusives. L'option II, en particulier, qui consiste à radier les plaidoiries offensantes, vaut la peine d'être étudiée. Nous recommandons qu'il soit demandé au Conseil de justice interne de préparer, en concertation avec les juges, des propositions d'amendement du statut des tribunaux.

Cinquièmement, nous aimerions souligner à nouveau que l'extension du mandat ad hoc des juges ad item ne peut être qu'une mesure provisoire. Un système d'administration de la justice abouti requiert une composition du corps judiciaire établie.

Finalement, nos deux délégations restent d'avis que nous devons accorder au personnel non fonctionnaire le droit à un recours juridictionnel effectif. Le peu d'attention que le Secrétaire général mobilise sur cette question dans son rapport nous déçoit. Il est aujourd'hui de la responsabilité des Nations Unies et des Etats membres de trouver une solution adéquate également pour le personnel qui ne relève pas de la catégorie des fonctionnaires de l'Organisation, indépendamment de la nature du contrat qui les lie aux Nations Unies, dans un même souci d'indépendance, de transparence et d'efficacité, dans le respect des droits de l'homme. Aujourd'hui, une personne affiliée à Al Qaïda a plus de chances de contester en justice des sanctions ciblées prises par le Conseil de sécurité, qu'un Volontaire des Nations Unies n'en a de recevoir une indemnisation pour cause d'abus sexuel.

Monsieur le Président,

La Suisse, en tant que l'un des Etats hôtes des Nations Unies, est très concernée par cette problématique et le Liechtenstein s'y jointe dans l'inquiétude. La Suisse doit en effet veiller au respect des priviléges et immunités qui ont été consentis aussi bien par l'accord de siège conclu avec l'ONU que par la Convention de 1946 sur les priviléges et immunités des Nations Unies à laquelle la Suisse a adhéré l'an dernier. Pour ce faire, il est essentiel qu'un système suffisamment indépendant, transparent et efficace soit mis en place pour permettre de régler les litiges avec du personnel ne faisant pas partie de la catégorie des fonctionnaires de l'Organisation. A défaut, l'Organisation court le risque que des juridictions nationales refusent de lui reconnaître une immunité de juridiction. Ce risque a été confirmé par la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt du 18 février 1999 « Waite et Kennedy contre Allemagne ». La Suisse et le Liechtenstein entendent donc contribuer au renforcement des instances internes de règlement des différends pour éviter autant que possible qu'une telle situation se présente.

Monsieur le Président,

Nous n'avons pas épousé les aspects juridiques qui profiteraient du débat et tenons à souligner que la Sixième Commission doit rester saisie du point de l'ordre du jour intitulé « Administration de la justice ».

Nos délégations s'engageront de manière active et constructive dans les délibérations portant sur ce sujet.

Monsieur le Président, je vous remercie.

---

*Unofficial translation*

Mr. Chairman,

It is an honour for me to speak to you on behalf of Switzerland as well as Liechtenstein.

Our delegations welcome the reports on the Administration of Justice at the United Nations that the Secretary-General and the Internal Justice Council have submitted to us.

The new system for the administration of justice has been in place for four years. Although a major improvement on the old system, there are still many shortcomings.

Mr. Chairman,

It is the understanding of our delegations that the Sixth Committee will once again send a letter to the Fifth Committee. Our delegations believe that our letter this year should include the following messages:

First, the independence of the United Nations Dispute Tribunal and Appeals Tribunal needs to be cultivated and respected. The principle of judicial independence is a core component of justice. It is not the role of the General Assembly to inquire into the appropriateness of individual decisions.

Second, we should express our support for an interim independent assessment. We believe the terms of reference should include the scope of the system, the relationship between the formal and the informal systems as well as an assessment of the judicial contribution of the tribunals. We will also need to ensure that those who carry out the assessment are equipped with the necessary legal expertise. In this regard, we have taken due note of the observation of the ACABQ that neither the Joint Inspection Unit nor the Board of Auditors may be ideally suited to conduct the assessment.

Third, Switzerland as well as Liechtenstein would support granting the judges of both tribunals the privileges and immunities of section 19 of the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations. Granting such privileges and immunities should be viewed as an expression of the independence of the two tribunals. We should ask the Internal Justice Council to elaborate an amendment proposal to the statute of the tribunals to this effect.

Fourth, we support the proposals put forward by the Internal Justice Council on how to address abusive proceedings. Particularly option II - striking out offending pleadings - is worth exploring. We recommend that the Internal Justice Council be requested to prepare, in consultation with the judges, amendment proposals to the statute of the tribunals.

Fifth, we should reiterate the point that the ad hoc extension of ad litem judges can only be a temporary measure. A mature system of administration of justice requires a settled composition of the bench.

Finally, both our delegations continue to believe that we need to provide effective legal remedy for non-staff personnel. We are disappointed by the little attention that the Secretary-General brings to bear to this matter in his report. Nowadays it is the responsibility of the UN and the member states to find an adequate solution, also for non-staff personnel, regardless of the nature of the contract they have concluded with the Organisation, while maintaining the principles of independence, transparency and efficiency in the interests of respect for human rights. In fact, we are today facing a situation where an associate of Al Qaeda has a better chance of legally challenging targeted sanctions, imposed by the Security Council than a United Nations volunteer has of receiving compensation for sexual abuse.

Mr. Chairman,

Switzerland, as one of the host states of the United Nations, is very concerned by this issue, a concern shared by Liechtenstein. It must ensure respect for the privileges and immunities that have been agreed in the headquarters agreement concluded with the UN, and in the Convention of 1946 on the Privileges and Immunities of the United Nations to which Switzerland acceded last year. To do this, it is essential that a sufficiently independent, transparent and efficient system be in place to govern litigation with non-staff personnel. Failing this, the Organisation runs the risk of national jurisdictions refusing to recognise its immunity from jurisdiction. This risk has been confirmed by the European Court of Human Rights in its decision of 18 February 1999 "Waite and Kennedy v. Germany". Switzerland and Liechtenstein therefore intend to contribute as much as possible to strengthening the internal dispute-settlement bodies to prevent such a situation from occurring.

Mr. Chairman,

We have not exhausted the legal matters that would benefit from discussion. We would like to add to the record that the Sixth Committee should remain seized of the agenda item administration of justice.

Our delegations will take an active and constructive part in the discussions on this matter.

Thank you, Mr. Chairman.